



JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 138
N° 40

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 5
no Atopa 1989

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

	Pages
Délibération n° 89-110 AT du 28 septembre 1989 portant modification de l'article 3 de la délibération n° 88-121 AT du 30 septembre 1988 de l'assemblée territoriale portant création d'une prime ponctuelle à la construction destinée à promouvoir l'habitat individuel.....	1675
Délibération n° 89-111 AT du 29 septembre 1989 portant suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à certains matériaux importés par des entreprises locales de montage d'accumulateurs.....	1675
Délibération n° 89-112 AT du 29 septembre 1989 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente.....	1675

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU TOURISME ET DES SPORTS

EXTRAITS

Arrêté n° 5606 MTT du 26 septembre 1989 autorisant le navire Auuranui 2 à desservir certaines îles des Tuamotu lors de son voyage n° 8-89 du 14 septembre 1989.....	1678
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

MINISTERE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENERGIE

EXTRAITS

Arrêté n° 5625 MME du 27 septembre 1989 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement. ...	1678
Arrêté n° 5605 MME du 26 septembre 1989 portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Takaroa (archipel des Tuamotu), à la classe D2.....	1681

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

EXTRAITS

- Arrêté n° 602 PR du 20 septembre 1989 autorisant M. Wong Fat Richard, directeur de la santé publique, à se rendre à la 40e session du comité régional de l'Organisation mondiale de la santé qui aura lieu à Manille du 19 au 25 septembre 1989. 1681
- Arrêté n° 5701 MSE/SANTE du 28 septembre 1989 portant classement des candidats déclarés reçus au concours d'entrée au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers/ères organisé le 30 août 1989 (2e session). 1682

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

EXTRAITS

- Arrêté n° 5707 MED du 28 septembre 1989 complétant l'arrêté n° 2880 MED du 19 juillet 1988 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Comité économique et social. 1682

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

- Arrêté n° 89-44 Prés./AT du 29 septembre 1989 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale. ... 1682

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

- Service des douanes.— Cours des changes (période du 5 au 18 octobre 1989 inclus). 1683

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces judiciaires et légales. 1683
- Annonces diverses. 1684

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE
OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 89-110 AT du 28 septembre 1989 portant modification de l'article 3 de la délibération n° 88-121 AT du 30 septembre 1988 de l'assemblée territoriale.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-121 AT du 30 septembre 1988 portant création d'une prime ponctuelle à la construction destinée à promouvoir l'habitat individuel ;

Vu l'arrêté n° 1020 CM du 1er septembre 1989 approuvé en conseil des ministres dans sa séance du 23 août 1989 ;

Vu la délibération n° 89-42 Prés./AT du 3 août 1989 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire ;

Vu le rapport n° 114-89 du 28 septembre 1989 de la commission des affaires financières, de l'économie et du plan ;

Dans sa séance du 28 septembre 1989,

Adopte :

Article 1er.— L'article 3 de la délibération n° 88-121 AT du 30 septembre 1988 susvisée est ainsi modifié :

"Le certificat de conformité devra avoir été délivré avant le 31 décembre 1989".

Art. 2.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Franklin BROTHERSON.

Le président,
Jean JUVENTIN.

DELIBERATION n° 89-111 AT du 29 septembre 1989 portant suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à certains matériaux importés par des entreprises locales de montage d'accumulateurs.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1001 CM du 29 août 1989 approuvé en conseil des ministres dans sa séance du 23 août 1989 ;

Vu la délibération n° 89-42 Prés./AT du 3 août 1989 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire ;

Vu la lettre n° 2372 PR du 27 septembre 1989 portant complément de l'ordre du jour de la présente session extraordinaire ;

Vu le rapport n° 115-89 du 28 septembre 1989 de la commission des affaires financières, de l'économie et du plan ;

Dans sa séance du 29 septembre 1989,

Adopte :

Article 1er.— Le droit de douane et le droit fiscal d'entrée applicables aux matériaux suivants, importés par les entreprises locales de montage d'accumulateurs, sont provisoirement suspendus.

Libellé	Tarif douanier
Parties destinées à l'industrie du montage des accumulateurs	85.07.90.10

Art. 2.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Franklin BROTHERSON.

Le président,
Jean JUVENTIN.

DELIBERATION n° 89-112 AT du 29 septembre 1989 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 70 ;

Vu l'arrêté n° 89-42 Prés./AT du 3 août 1989 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire à compter du jeudi 31 août 1989 ;

Dans sa séance du 29 septembre 1989,

C. E. P.

Adopte :

Article 1er.— La commission permanente est habilitée à régler ou éventuellement à étudier les affaires en instance à l'assemblée territoriale et figurant à l'annexe I ci-jointe.

Art. 2.— La commission permanente de l'assemblée territoriale est également habilitée à régler et à adopter toutes les affaires dont l'urgence aura été signalée par le conseil des ministres, à l'exception de celles relevant des matières mentionnées aux articles 63, 68, 69 et 79 de la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française et des projets relatifs aux frais de justice.

Art. 3.— La commission permanente est habilitée à désigner les conseillers territoriaux appelés à représenter l'assemblée territoriale dans les organismes extérieurs et les commissions administratives.

Art. 4.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Franklin BROTHERSON.

Le président,
Jean JUVENTIN.

ANNEXE I

LISTE DES AFFAIRES A REGLER PAR LA COMMISSION PERMANENTE

AFFAIRES CULTURELLES

— Projet de délibération déclarant d'utilité publique l'aménagement du site archéologique et culturel du mara'e de Taputapuatea, dans la commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, (île de Raiatea). (AT 556 du 26.7.89 ou 125 CM du 25.7.89).

AMENDEMENTS

— 9 amendements présentés par les groupes Te Hotu Nui et Tahoeraa relatifs à la proposition de délibération tendant à modifier les articles 10, 12 et 15 du règlement intérieur de l'assemblée territoriale concernant :

- a - l'organisation des séances ;
- b - convocation de la conférence des présidents la veille de chaque séance de la commission permanente ;
- c - suppléance d'un titulaire au sein des commissions intérieures ;
- d - demandant que les séances de la commission permanente soient publiques ;
- e - élection de huit commissions intérieures au lieu de onze ;
- f - compétence des commissions intérieures ;
- g - augmentation des membres de la commission du règlement et du statut ;
- h - attributions des compétences des commissions intérieures ;
- i - suppression de l'alinéa 4 de l'article 15. (AT 264 à 272 du 3.5.89).

- Trois propositions de délibération déposées par MM. les conseillers Atger, Rurua, Van Bastolaer :
 - sur l'institution d'une commission du bilan économique et social de la présence du C.E.P ;
 - sur l'institution d'une commission scientifique chargée d'évaluer les conséquences sanitaires et écologiques des expériences atomiques en Polynésie ;
 - sur l'organisation d'une consultation populaire sur la poursuite des essais nucléaires. (AT 465 du 21.6.89).

DESIGNATION

- Lettre de Mme le ministre de la solidarité et des affaires sociales demandant la désignation d'un conseiller territorial qui siègera au sein de la commission réglementant l'accès des mineurs à certaines cassettes vidéo. (AT 360 du 31.5.89).

DOMAINES

- Projet de délibération portant réglementation de l'exercice de la profession d'agent immobilier. (AT 783 du 23.11.88 ou 252 CM du 23.11.88).
- Lettre de M. le haut-commissaire transmise pour avis de l'A. T. sur le dossier relatif à la constitution du domaine de la commune de Tahaa. (AT 293 du 16.5.88 ou 1422 BAC du 16.5.88).
- Lettre de M. le haut-commissaire transmise pour avis de l'A. T. sur les dossiers relatifs à la constitution des domaines des communes de Punaauia et Faaa. (AT 294 du 16.5.88 ou 1424 BAC du 16.5.88).
- Lettre de M. le haut-commissaire transmise pour avis de l'A. T. sur les dossiers relatifs à la constitution des domaines des communes de Gambier et Napuka. (AT 326 du 25.5.88 ou 1423 BAC du 16.5.88).
- Lettre de M. le haut-commissaire transmise pour avis de l'A. T. sur les dossiers relatifs à la constitution des domaines des communes de Hiva Oa et Nuku Hiva. (AT 295 du 16.5.88 ou 1425 BAC du 16.5.88).

EQUIPEMENT

- Projet de délibération modifiant et complétant la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire en matière d'infrastructures postales dans les lotissements et immeubles. (AT 536 du 19.7.89 ou 121 CM du 19.7.89).

ETABLISSEMENT PUBLIC

- Projet de délibération portant création d'un établissement public territorial dénommé "Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau". (AT 659 du 18.9.89 ou 175 PR du 15.9.89).

FINANCES

- Deux projets de délibération autorisant le territoire à contracter :
 - un emprunt de 40 millions de francs français (c/v 727.272.727 FCP) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) pour financer les investissements du prêt global n° 2, globalisation 1989 ;
 - un emprunt de 43 millions de francs français (c/v 781.818.181 FCP) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) pour financer les investissements du prêt global n° 3, globalisation 1989.
 (AT 616 du 29.8.89 ou 160 CM du 28.8.89).
- Projet de délibération accordant l'aval du territoire à l'établissement public territorial dénommé Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.) pour un emprunt de 134.000.000 F. CFP auprès de la Caisse de prévoyance sociale (C.P.S.). (AT 618 du 30.8.89 ou 162 CM du 29.8.89).

HYDROCARBURES

- Projet de délibération habilitant le Président du gouvernement de la Polynésie française à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 88-894 du 18 août 1988 relative au transport, au stockage et à la distribution des hydrocarbures dans les îles. (AT 656 du 14.9.89 ou 174 PR du 14.9.89).

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

- Projet de délibération portant affiliation au régime de la Caisse de prévoyance sociale (régime de protection sociale en milieu rural) des marins embarqués sur les navires de pêche immatriculés en Polynésie française. (AT 605 du 23.8.89 ou 150 CM du 23.8.89).

PROJETS DE LOI

- Avis de l'assemblée territoriale sur 3 projets de loi :
 - autorisant l'approbation de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, signée à Berne le 19 septembre 1979 ;
 - autorisant l'approbation de la convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 26 octobre 1985 ;
 - autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Bulgarie, signée à Sofia le 18 janvier 1989.
 (AT 147 du 22.3.89 ou 866 DRCL du 20.3.89).
- Projet de loi relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier. (AT 186 du 5.4.89 ou 985 DRCL du 31.3.89).
- Projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. (AT 606 du 23.8.89 ou 2649 DRCL du 22.8.89).

QUESTIONS ECRITES

- Question écrite de M. le conseiller territorial Jackie Graffe relative à l'attribution de l'aide à l'habitat dispersé par l'Office territorial de l'habitat social. (AT 98 du 20.2.89).

— Question écrite déposée au nom du groupe "Tahoeraa Huiraatira" relative à l'utilisation en 1982 des fonds de la C.C.I. à des fins électorales par M. Emile Vermaudon actuellement député et ministre du gouvernement territorial. (AT 398 du 7.6.89).

— Question écrite déposée par le conseiller territorial Jean-Marius Raapoto relative aux lotissements sociaux et l'accès à la propriété des familles dites "nécessiteuses", en général. (AT 439 du 14.6.89).

— Question écrite (en tahitien) de M. le conseiller territorial Oscar Temaru relative à l'association du territoire à la Communauté économique européenne. (AT 329 du 25.5.89).

— Question écrite déposée au nom des groupes "Hotu Nui et Tahoeraa Huiraatira" relative à la prochaine réunion du comité Etat-territoire et à la représentation des groupes politiques. (AT 397 du 7.6.89).

— Question écrite de M. le conseiller Tutaha Salmon relative à la gestion tripartite des lotissements sociaux et celle de l'accès éventuelle à la propriété des familles nécessiteuses résidentes. (AT 458 du 21.6.89).

— Question écrite déposée par M. le conseiller territorial Edouard Fritch relative à la situation de l'emploi dans le territoire. (AT 460 du 21.6.89 ou 227 TH du 21.6.89).

— Question écrite déposée par M. le conseiller territorial Edouard Fritch relative aux paiements des salaires dans les différents chantiers d'utilité publique ouverts sur l'ensemble du territoire. (AT 463 du 21.6.89 ou 230 TH du 21.6.89).

— Question écrite de M. le conseiller Edouard Fritch relative à la distribution des aides constatées récemment dans les îles. (AT 490 du 23.6.89).

— Question écrite de M. le conseiller Edouard Fritch relative à l'ouverture d'un chantier public à Bora Bora. (AT 491 du 23.6.89).

— Question écrite de M. le conseiller Edouard Fritch relative à la baisse du prix du pain et notamment du prix de la baguette à faire passer de 35 francs à 30 francs. (AT 649 du 14.9.89).

— Question écrite de M. le conseiller Peni Atger relative à l'interdiction d'importer du gramoxone à 20 % en faveur du gramoxone à 2 %. (AT 679 du 26.9.89).

SANTE

- Projet de délibération relatif à la pharmacie vétérinaire. (AT 629 du 4.9.89 ou 167 CM du 1.9.89).

TOURISME

- Projet de délibération portant abrogation de la délibération n° 88-41 AT du 19 mai 1988 relative à l'exploitation en Polynésie française par la société "Exploration Cruise Lines Inc." du navire de croisières "Majestic Explorer". (AT 351 du 29.5.89 ou 97 CM du 29.5.89).

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DU TOURISME ET DES SPORTS

Par arrêté n° 5606 MTT du 26 septembre 1989.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Auranui 2 est autorisé lors de son voyage n° 8-89 du 14 septembre 1989 à desservir :

- Raraka des Tuamotu de l'ouest ;
- Hao et Amanu des Tuamotu du centre ;
- Fangataua, Fakahina, Puka Puka, Napuka et Tepoto Nord des Tuamotu Nord-Est.

MINISTÈRE DE LA MER, DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'ÉNERGIE

ARRETE n° 5625 MME du 27 septembre 1989 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Le ministre de la mer, de l'équipement et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française et notamment ses articles 8, dernier alinéa, 35, 41 et 43 ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 157 PR du 3 avril 1989 portant nomination de membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 158 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 793 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre de la mer, de l'équipement et de l'énergie modifié par l'arrêté n° 514 PR du 4 juillet 1988 ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les E.F.O., modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu l'arrêté n° 1317 TP du 20 septembre 1955 instituant une servitude aux abords des ouvrages de voirie ;

Vu la délibération n° 78-128 du 3 août 1978 portant réglementation en matière d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3826 AA du 2 mars 1981 rendant exécutoire la délibération n° 81-17 du 5 février 1981 portant règlement général des polices des ports maritimes et des rades en Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 45-2122 du 15 septembre 1945 relative à la réorganisation des services chargés de la signalisation maritime aux colonies ;

Vu la délibération n° 77-142 du 29 décembre 1977, modifiée par celle n° 82-92 du 16 septembre 1982 portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorca et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 80-27 du 3 mars 1980 portant création d'une redevance sur les prélèvements de matériaux de toute nature extraits des terrains privés ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1124 CM du 12 octobre 1988 portant nomination de M. Alain Ollivier, directeur de l'équipement ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 1404 CM du 19 décembre 1988 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 4130 MME du 19 juillet 1989 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement ;

Sur proposition du directeur de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— M. Alain Ollivier, directeur de l'équipement, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation", dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 2-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exception toutefois pour le paragraphe 2-1 des avis d'appels d'offres.

Art. 2.— En particulier, M. Ollivier est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1°) *En matière de gestion de personnel*

- 1-1) Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des chefs d'arrondissement, de groupe et de parc ;
- 1-2) Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- 1-3) Ordres de service de recrutement temporaire d'agents de 5e catégorie n'excédant pas trois mois ;
- 1-4) Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1-5) Notation définitive des agents placés sous son autorité, à l'exception des chefs de secteur et du personnel de 2e et 1re catégorie ;
- 1-6) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 1-7) Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1-8) Congés annuels, congés de maternité et de maladie.

2°) *En matière de gestion de crédits*

- 2-1) Engagement, certification du service fait et liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;
- 2-2) Tous marchés dont le montant n'excède pas le seuil fixé par l'arrêté prévu aux articles 2 et 47 du code des marchés publics.

Pour ces types de marchés simplifiés qui se substituent aux lettres de commande, lorsqu'il est nécessaire de prévoir des paiements fractionnés et par dérogation à l'article 48 du titre 2 de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984, il peut ne pas être exigé de cautionnement ;

- 2-3) Déclaration du caractère infructueux des appels d'offres prévue au dernier alinéa de l'article 25 du code des marchés.

3°) *En matière de gestion du domaine public*

- 3-1) Délivrance des alignements ;
- 3-2) Autorisations ou permissions de voirie ;
- 3-3) Autorisations d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique ;
- 3-4) Autorisation de transports ou de convois exceptionnels ;
- 3-5) Transmission des contraventions de grande voirie au haut-commissaire de la République.

4°) *En matière d'extractions*

- 4-1) Autorisations d'extraction de sable dans les limites toutefois de quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes, prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles.

5°) *En matière de réglementation sur les explosifs*

- 5-1) Autorisations de transport des substances explosives ;
- 5-2) Autorisations d'entreposage des substances explosives ;
- 5-3) Autorisations relatives aux tirs et à l'emploi des poudres et substances explosives dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

6°) *En matière de gestion portuaire*

- 6-1) Note d'informations nautiques ;
- 6-2) Autorisation d'organisation de manifestations sportives et culturelles sur le domaine public portuaire ;
- 6-3) Autorisations ou permissions de voirie sur le domaine public portuaire.

7°) *En matière de balisage maritime*

- 7-1) Avis aux navigateurs ;
- 7-2) Avis urgents aux navigateurs.

Art. 3.— En cas d'urgence ou d'empêchement de M. Alain Ollivier, directeur de l'équipement, la suppléance sera assurée par M. Georges Lan Ah Loi, chef du groupe administratif central, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. André Vergez, chef de l'arrondissement bâtiment.

A cet effet, ils reçoivent les mêmes délégations de signature que celles accordées au titulaire.

Art. 4.— En matière de gestion de personnel, les ordres de déplacement et les réquisitions correspondantes visés aux paragraphes 1-1 et 1-2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des déplacements pour mission, par :

- 1) - M. Daphnis Helme, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Jacques Heurtault, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des Australes, pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents de catégorie CC5, CC4, CC3 ou assimilés placés sous leur autorité.
- 2) - M. Yves-Marie Dubois, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Claude Emmanuel, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Georges Lan Ah Loi, chef du groupe administratif central ;

- M. André Vergez, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Gilbert Vérité, chef du parc à matériel ;
- M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de première et de deuxième catégorie et des agents du cadre métropolitain de grades similaires.

Art. 5.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. visées au 2-1 de l'article 2 ci-dessus, et jusqu'à concurrence de *cing cent mille (500.000) FCP*, seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Andrew Clark, chef du secteur de Tahaa ;
- M. Philippe Falchetto, chef du secteur de Rurutu ;
- M. Georges Huioutu, chef du secteur de Bora Bora ;
- M. Wilfred Huioutu, chef du secteur de Huahine ;
- M. Gaston Louis, chef du secteur de Raiatea-Ouest ;
- M. Robert Lo Yat, chef du secteur de Raiatea-Est ;
- M. Jean Saucourt, chef du secteur de Hiva Oa ;
- M. Yvon Uuia, chef du secteur de Rimatara.

Art. 6.— Les opérations d'engagement de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. visées au 2-1 de l'article 2 ci-dessus, seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code, par :

- M. Gilbert Vérité, chef du parc à matériel ;
- M. Yves-Marie Dubois, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Laurent Le Duff, chargé de mission auprès du chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Gontran Naegafen, chef de la division étude et projet de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Georges Lan Ah Loi, chef du groupe administratif central ;
- M. Viky Hunter, chargé du personnel au groupe administratif central ;
- M. Jacques Lo You, comptable du groupe administratif central ;
- M. Claude Emmanuel, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Jean-Pierre Dhorme, chef du bureau d'études des travaux maritimes de l'arrondissement maritime ;
- M. Louis Crébier, chef de la subdivision génie maritime ;
- M. Jean-François Verpy, chef du bureau d'études travaux maritimes ;
- M. André Vergez, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Serge Mattiussi, adjoint au chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises de l'arrondissement maritime ;
- M. Rudolphe Tumahai, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de l'arrondissement maritime ;
- M. Jonas Tahuaitu, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- Mlle Marie-France Garrigues, chef de la subdivision travaux bâtiments ;

- M. Henri Grand, chef du bureau des expéditions ;
- M. Jacques Heurtault, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Robert Lemarie, directeur de l'école territoriale d'application des travaux publics ;
- M. Claude Laborde-Tuya, chargé de mission auprès du directeur ;
- M. Daphnis Helme, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Julien Maurin, chef de la subdivision travaux bâtiment entretien ;
- M. Christian Mariotti, chef du bureau d'études architecture ;
- M. Léonard Puputauki, chef du bureau de l'armement ;
- M. Jonas Tahuaitu, chef de la subdivision de Moorea, par intérim ;
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des Australes ;
- M. Lionel Grenouillet, chef de la subdivision de génie civil ;
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 7.— Les délivrances d'alignements visées au 3-1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Yves-Marie Dubois, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Laurent Le Duff, chargé de mission auprès du chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Gilbert Guido, chef de la cellule topographie ;
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des Australes ;
- M. Jacques Heurtault, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Daphnis Helme, chef de la subdivision des Marquises.

Art. 8.— Les autorisations ou permissions de voirie visées au 3-2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Yves-Marie Dubois, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Laurent Le Duff, chargé de mission auprès du chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Daphnis Helme, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des Australes ;
- M. Jacques Heurtault, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 9.— Les autorisations d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique visées au 3-3 et les autorisations de transports ou convois exceptionnels visées au 3-4 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Yves-Marie Dubois, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Laurent Le Duff, chargé de mission auprès du chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Daphnis Helme, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des Australes ;

- M. Jacques Heurtault, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 10.— Les autorisations d'extraction de sable visées et définies au 4-1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. Daphnis Helme, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des Australes ;
- M. Jacques Heurtault, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Gaston Louis, chef du secteur de Raiatea-Ouest ;
- M. Robert Lo Yat, chef du secteur de Raiatea-Est ;
- M. Andrew Clark, chef du secteur de Tahaa ;
- M. Wilfred Huioutu, chef du secteur de Huahine ;
- M. Georges Huioutu, chef du secteur de Bora Bora ;
- M. Jean Saucourt, chef du secteur de Hiva Oa ;
- M. Yvon Utia, chef du secteur de Rimatara ;
- M. Philippe Falchetto, chef du secteur de Rurutu.

Art. 11.— Les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visées et définies au 5° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Yves-Marie Dubois, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Laurent Le Duff, chargé de mission auprès du chef de l'arrondissement infrastructure.

Art. 12.— Les autorisations en matière de gestion portuaire visées au 6° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Claude Emmanuel, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Louis Crébier, chef de la subdivision des travaux maritimes.

Art. 13.— Les autorisations en matière de balisage maritime visées au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Rudolphe Tumahai, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises.

Art. 14.— Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 4130 MME du 19 juillet 1989 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Art. 15.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 1989.
Boris LEONTIEFF.

Par arrêté n° 5605 MME du 26 septembre 1989.— Sont déconsignées, au profit des copropriétaires figurant au tableau ci-après, les indemnités d'expropriation relatives aux parties expropriées des terres Kotai, Hitinui, Oporoa 1, Opakari-Matiti-Kamihiria et Terepa.

N° parcelle Nom de la terre	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)
400/430 Hitinui	M. Filimino Timi Tetohu, né le 11 mars 1956 à Kauehi	1/48	14.800
	Mme Ragitake Tetohu, née le 11 septembre 1959 à Kauehi	1/48	14.800
			29.600
407 Oporoa 1	M. Filimino Timi Tetohu, né le 11 mars 1956 à Kauehi	1/144	2.328
	Mme Ragitake Tetohu, née le 11 septembre 1959 à Kauehi	1/144	2.328
			4.656
411 Kotai 7	M. Filimino Timi Tetohu, né le 11 mars 1956 à Kauehi	1/48	780
	Mme Ragitake Tetohu, née le 11 septembre 1959 à Kauehi	1/48	780
			1.560
422 Opakari Matiti Kamihiria	M. Filimino Timi Tetohu, né le 11 mars 1956 à Kauehi	1/432	4.944
	Mme Ragitake Tetohu, née le 11 septembre 1959 à Kauehi	1/432	4.944
			9.888
<i>Total général :</i>			45.704

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Par arrêté n° 602 PR du 20 septembre 1989.— M. Wong Fat Richard, directeur de la santé publique, est autorisé à se rendre à la 40e session du comité régional de l'Organisation mondiale de la santé qui aura lieu à Manille du 19 au 25 septembre 1989.

Les frais de transport et de séjour de M. Wong Fat Richard seront pris en charge par le budget du territoire, imputation budgétaire, sous-chapitre 950-01, article 615-01, et sous-chapitre 950-01, article 661-10.

Par arrêté n° 5701 MSE/SANTE du 28 septembre 1989.— Sont classés comme suit les candidats déclarés reçus au concours d'entrée au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers et d'infirmières de Papeete organisé le 30 août 1989 (2e session).

Liste principale (12 candidats)

Aro Lovinia ; Carceles Richard ; Anania Patricia ; Vauclair Rotarie ; Guillaume Sylvie ; Dib Hayat ; Teinaore Jean-Paule ; Ellacott Monique ; Marasco Adollorata ; Demeautis Mathias ; Germain Suzanne ; Tuheiava Taraina.

Liste complémentaire (13 candidats)

Gin épouse Collot Elisabeth ; Shan Floris ; Teipoarii Timeri ; Tapi Maire, Mélanie ; Richmond née Teipoarii Alice ; Terorotua née Faivre Elisabeth ; Tseng Hilda ; Hauata Noëlline ; Brothers née Tuia Yvanah ; Merehau Valentino ; Rereao Andréa ; Roomataaroa Julia ; Tepehu Désiré.

L'admission en première année d'études d'infirmières est prononcée par la directrice de l'école après avis du conseil technique et dans la limite des places disponibles.

**MINISTRE DE L'EDUCATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Par arrêté n° 5707 MED du 28 septembre 1989.— Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2880 MED du 19 juillet 1988 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le comité économique et social, sont complétées comme suit :

Article 2 (3° - gestion des personnels), rajouter :

— arrêts de congés de maladie et de maternité des personnels affiliés à la Caisse de prévoyance sociale.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE**

ARRETE n° 89-44 Prés./AT du 29 septembre 1989 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 51 ;

Vu la lettre n° 1298 PR en date du 3 août 1989 de M. le Président du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 89-42 Prés./AT du 3 août 1989 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire ;

Vu la lettre n° 2372 PR en date du 27 septembre 1989 de M. le Président du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 89-43 Prés./AT du 27 septembre 1989 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, convoquée par arrêté n° 89-42 Prés./AT du 3 août 1989, est déclarée close le samedi 30 septembre 1989 à minuit.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 1989.
Jean JUVENTIN.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

Période du 5 octobre au 18 octobre 1989 inclus

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale.....	1 deutsche Mark	61,71
Australie.....	1 dollar	90,20
Autriche.....	1 schilling	8,76
Belgique.....	1 franc belge	2,93
Canada.....	1 dollar canadien	98,59
Danemark.....	1 couronne danoise	15,54
Espagne.....	1 peseta	0,97
Etats-Unis d'Amérique....	1 dollar US	115,83
Fidji.....	1 dollar	77,38
Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	186,92
Hong Kong.....	1 dollar	14,85
Italie.....	100 livres	8,43
Japon.....	100 yens	82,50
Norvège.....	1 couronne norvég.	16,71
Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	68,11
Pays-Bas.....	1 florin	54,63
Portugal.....	1 escudo	0,72
Singapour.....	1 dollar	58,93
Suède.....	1 couronne suédoise	18,00
Suisse.....	1 franc suisse	71,19

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

S.A.R.L. MAMAO RIDEAUX
Siège social : Avenue Georges-Clemenceau
MAMAO (Papeete)
R.C. PAPEETE : 2771 - B

Statuant en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale des associés réunie le 30 août 1989 a décidé de poursuivre l'activité sociale.

Pour avis.
Le gérant.

S.N.C. AMERICAN PACIFIC INTERNATIONAL TAHITI
PAR ABREVIATION A.P.I. AU CAPITAL DE 300.000 FCP
R.C. PAPEETE 3146 B
SIEGE SOCIAL : LOT 38 MAHINARAMA

SOCIETE EN LIQUIDATION VOLONTAIRE ANTICIPEE

Suivant avis paru dans le *Journal officiel* du 25 mai 1989, la liquidation de la S.N.C. American Pacific International Tahiti par abréviation A.P.I. est clôturée. Les associés suivant l'assemblée de clôture en date du 11 août 1989 donnent quitus au liquidateur Monsieur Fred SAGUES et le déchargent de son mandat à compter de ce jour.

Pour avis.

ETUDE DE MAITRE JEAN SOLARI
NOTAIRE A PAPEETE

Avis de constitution
S. C. I. "DU PONT"

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte aux minutes de Maître Jean SOLARI, notaire à PAPEETE, en date du 21 août 1989, enregistré à PAPEETE le 30 août 1989, folio 42, bordereau 1095/1, d'une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Dénomination sociale* : "DU PONT"
- *Forme sociale* : Société Civile Immobilière
- *Capital social* : CENT MILLE FRANCS PACIFIQUE (100.000 FCP)
- *Siège social* : PAPEETE, vallée de TIPAERUI
- *Objet social* : l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location, en totalité ou en partie, de tous immeubles bâtis ou non bâtis et toutes opérations pouvant s'y rattacher directement ou indirectement.
- *Durée* : QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années à compter de son immatriculation
- *Apports en numéraire* : CENT MILLE FRANCS PACIFIQUE (100.000 FCP)
- *Gérant* : Madame GRELLIER Solange, demeurant à PAPEETE, vallée de TIPAERUI
- *R.C.S.* : PAPEETE
- Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit de conjoint, ascendant ou descendant d'associé. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers qu'avec le consentement collectif des associés.

Pour avis,
Me Jean SOLARI,
notaire.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE
DES INTERETS INTERCOMMUNAUX

Extraits de statuts

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de "ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES INTERETS INTERCOMMUNAUX".

Elle se compose de membres adhérents tous élus municipaux en exercice : maires, maires délégués, adjoints et conseillers municipaux. Leur admission est de droit.

Son siège social est fixé provisoirement à la mairie de Papeete, le courrier est à adresser à B.P. 610 - PAPEETE.

Sa durée est illimitée.

L'Association a pour but :

- En général, la défense des intérêts intercommunaux et en particulier l'extension au territoire de la Polynésie française de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et de ses textes modificatifs, afin que soient affirmées la liberté et la capacité de décision des élus et que soit consacrée la vocation générale des communes de Polynésie française à gérer les affaires qui les concernent.
- L'Association est l'instrument privilégié des élus municipaux pour les démarches à effectuer auprès des instances compétentes de l'Etat et du territoire en vue de parvenir à ses objectifs.

COMPOSITION DU BUREAU PROVISOIRE :

Président	: LEONTIEFF Boris
Vice-présidents	: GRAFFE Jacque VERNAUDON Emile FLOSSE Gaston EBB Tinomana dit Milou
Secrétaire	: DOOM Roger
Trésorier	: FLOHR Henri
Membres	: LE GAYIC Tuianu JUVENTIN Jean VII Jacques SALMON Tutaha DEHORS Pierre

Récépissé n° 89-1653 MUR/AA du 11 septembre 1989.

"ASSOCIATION FAMILLES FULLER"

Extraits de statuts

Il est constitué, entre les familles FULLER de Punaauia - Outumaoro, une association dénommée "Association Familles FULLER".

L'association dite Association Familles FULLER, fondée le 5 septembre 1989, a pour objet de représenter et de défendre auprès de toutes autorités et organismes, tous les intérêts matériels et moraux des familles, notamment pour :

- les affaires de terres ;
- défendre les droits des membres de l'association ;
- lutter contre l'oisiveté et la délinquance juvénile, etc. ;
- aider les membres de l'association qui sont dans le besoin (travail, maladie, décès, etc.) ;
- créer et maintenir des liens de fraternité entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à PUNAAUIA - OUTUMAORO au domicile du président.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: FULLER Fernand
Vice-président	: MARE Teutu
Secrétaire général	: FULLER Jacques
Secrétaire adjointe	: NATUA Hélène
Trésorière générale	: FULLER Maiarii
Trésorier adjoint	: FULLER Gustave
Commissaire aux comptes	: EMILE Juanita

Récépissé n° 89-1745 MUR/AA du 26 septembre 1989.

COOPERATIVE SCOLAIRE
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE AAKAPA
NUKU HIVA - MARQUISES

Extraits de statuts

A partir du 12 septembre 1989, il est formé entre les maîtres, parents d'élèves et amis de l'Ecole de AAKAPA, une COOPERATIVE SCOLAIRE dont le siège est à l'Ecole même.

La Coopérative a pour but, sous le contrôle permanent du Directeur (trice) :

- de prendre soin de l'Ecole, la rendre agréable et la faire aimer ;
- d'entretenir et d'améliorer la bibliothèque, le matériel pédagogique ;
- de participer au Noël des enfants ;
- d'organiser des fêtes scolaires, sorties et excursions ;
- de resserrer les liens entre les familles et l'Ecole.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TAMARII Christian
Secrétaire	: TAMARII Jocelyne
Trésorière	: HOKAUPOKO épouse TAMARII Isabelle

Récépissé n° 89-1746 MUR/AA du 26 septembre 1989.

**UNION DES PRODUCTEURS DE POLYNESIE
U.P.P. - HOTU OTE FENUA**

Extraits de statuts

L'Association dite UNION DES PRODUCTEURS DE POLYNESIE (U.P.P.) ou HOTU OTE FENUA a pour objet de défendre les intérêts de la population.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à TEAVARO-MOOREA.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : POLLOCK Syd
Secrétaire/trésorier : CICHOSZEWSKI Maximilien

Récépissé n° 89-1837 MUR/AA du 3 octobre 1989.

ASSOCIATION VAHINE POERANI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente : FOSTER Tokoroa Mere
Vice-présidente : FOSTER Makau
Secrétaire : FOSTER Teipotemarama
Secrétaire adjointe : FOSTER Nadine
Trésorier : FOSTER Philippe
Trésorier adjoint : FOSTER Temauri
Assesseurs : FOSTER Nadiah
FOSTER Keha

ASSOCIATION FOLKLORIQUE POERANI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente : FOSTER Tukua
Vice-présidente : FOSTER Makau
Secrétaire : FOSTER Teipotemarama
Secrétaire adjointe : FOSTER Nadiah
Trésorière : FOSTER Mere
Trésorière adjointe : FOSTER Keha

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA
DU COMITE REGIONAL DE CYCLISME
du 24 septembre 1989**

1er lot	14.000.000 F	N° 131.848
2e lot	2.000.000 F	N° 103.617
3e lot	1.000.000 F	N° 101.563
4e lot	500.000 F	N° 043.457
5e lot	300.000 F	N° 244.246
6e lot	200.000 F	N° 196.391
7e lot	100.000 F	N° 328.305
8e lot	100.000 F	N° 219.383

DONNEURS DE SANG DE POLYNESIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président : BILLON Luc
Vice-présidents : SVARC Maire
LEGUELLEC Alain
Secrétaire : DUMONT Jacqueline
Secrétaire adjoint : VOIRIN Fanaura
Trésorier : DUMONT Daniel
Trésorier adjoint : PARISSÉ Jacques

Membres du conseil d'administration :

Le docteur de BALMANN RAYNAL Jacques
BONNARDOT Jean-Marie THERON Jean-Paul
DUDES Michel BONNARDOT Marie-Thérèse
PORLIER Marie-Paule JONC Rose

**COOPERATIVE SCOLAIRE
DE L'ECOLE MATERNELLE DE VAITAPE
BORA BORA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente : DEANE Eraita
Vice-présidente : ROBBS Anne-Marie
Secrétaire : TEAHUA Adèle
Secrétaire adjointe : TAPUTEA Mimosa
Trésorière : POTHIER Linda
Trésorier adjoint : TAEA Daniel

**COOPERATIVE SCOLAIRE
DE L'ECOLE SAINT-HILAIRE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidents d'honneur : Frère ANDRE Dominique
YU Gisèle
Président : TEKURIO Michel
Secrétaire : LANGLOIS Fabienne
Trésorier : CHOLEAU Benoît
Commissaires aux comptes : TEVITERE Thérèse
MOU LOI Victorine

**ASSOCIATION SPORTIVE VENUS
SECTION VETERANS FOOTBALL**

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : VERNAUDON Emile
Président : ARAI Jean
Vice-président : BELLAIS Roo
Secrétaire : JOYEN Jean-Marie
Secrétaire adjoint : TUNOA Jean
Trésorier : LUCAS Louis

ASSOCIATION ARTISANALE "NUUPURE"
MATAIVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	TOOMARU Terai
Vice-présidente	:	TOOMARU Rosine
Secrétaire	:	TOOMARU Haamiri Armand
Secrétaire adjointe	:	TOOMARU Hunarii Sidonie
Trésorier	:	TOOMARU Haamiri
Trésorier adjoint	:	CATTIAUX Michel
Assesseur	:	HAAPUEA Rosine

ASSOCIATION SPORTIVE
"TENNIS CLUB DE TAIHAE"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	NORESMAT Jean-Marie
Vice-président	:	PEUE Jemmy
Secrétaire	:	MANTEZ Pierre
Secrétaire adjointe	:	AMARU Stephania
Trésorier	:	TAUPOTINI Charles
Trésorier adjoint	:	HUUKENA Miano
Commissaires aux courts	:	TSAN Claude TEAMOTUAITAU Heimata

RESULTATS DE LA TOMBOLA
A.S. FEI PI 1989

1er lot	10.000.000 FCP	524.677
2e lot	2.000.000 FCP	433.381
3e lot	1.000.000 FCP	290.455
4e lot	1.000.000 FCP	133.087
5e lot	500.000 FCP	103.959
6e lot	500.000 FCP	369.412
7e lot	100.000 FCP	97.080
8e lot	100.000 FCP	23.131
9e lot	100.000 FCP	593.742
10e lot	100.000 FCP	142.679
11e lot	100.000 FCP	305.344

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE
MATERNELLE AAHIATA
AVERA - RAIATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	:	M. I.I.D.E. pour les I.S.L.V.
Présidente	:	TANETOA Maureen
Vice-présidente	:	TAUMATA Henriette
Secrétaire	:	TERIINATOOFA Marianne
Secrétaire adjointe	:	TEROOATEA Marguerite
Trésorière	:	HAMELIN Bella
Trésorière adjointe	:	TAANA Edwige
Commissaires aux comptes	:	TAIORE Liliane TEHEIURA Jacquot

ASSOCIATION ARTISANALE
"TE VAIPATI" - MANIHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	:	FAURA Marevai
Vice-président	:	UTIA Teihoamu
Secrétaire	:	FAURA Taaroa
Secrétaire adjointe	:	RAUHAKI Tinaia
Trésorier	:	FAURA Pitori
Trésorier adjoint	:	FAURA Tinihau
Assesseur	:	UTIA Maro

ASSOCIATION DES JEUNES DE FAAA

Extraits de statuts

L'Association dite "Association des Jeunes de Faaa", fondée le 13 septembre 1989, a pour objet de promouvoir les jeunes dans les activités sportives, culturelles et éducatives.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à FAAA, quartier Piafau.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	HUNTER Pierre
Président	:	TEAUNA Adrien
Vice-président	:	TEUMERE Fabien
Secrétaire général	:	TEIHOTAATA Yannick
Secrétaire adjointe	:	TEARIKI Pomateao
Trésorier	:	CHEVRIER Ramon
Trésorier adjoint	:	TERIITEHAU David
Assesseurs	:	PECKET Lewis TEUMERE Siril VAHIRUA Théodore MIHURAA Thomas URARII Ludovic

Récépissé n° 89-1820 MUR/AA du 29 septembre 1989.

ASSOCIATION SPORTIVE TEROTO-ITI CLUB

Extraits de statuts

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, il est constitué entre les pilotes et tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association dite "A.S. TEROTO-ITI CLUB".

La durée de cette association est illimitée.

Son siège social est fixé à Faaa (quartier Maxime-Aubry).

L'association a pour but :

- de veiller à la bonne marche de ladite association ;
- de veiller aux intérêts matériels de l'association ;
- l'organisation de toutes œuvres sportives, physiques et morales de la jeunesse.

Elle s'interdit toutes discussions étrangères à son but (politique ou religieuse).

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	FAATAHE André
Président	:	FAATAHE René
Vice-président	:	TEMORERE Terii
Secrétaire	:	DEANE Elisabeth
Secrétaire adjointe	:	TEMORERE Mocava
Trésorier	:	TEMORERE Teremihi
Trésorier adjoint	:	BOUYER Damas
Assesseurs	:	TEMORERE Temuriaroha
		TEMORERE Tearikinui
		TEMORERE Teragi

Récépissé n° 89-1603 MUR/AA du 6 septembre 1989.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

COMPTE DEFINITIF — Année 1981

Prix : 2.880 francs

COMPTE DEFINITIF — Année 1982

Prix : 2.880 francs

CONVENTION COLLECTIVE DU COMMERCE

Prix : 180 francs

NOMENCLATURE GENERALE DES MEDECINS

Prix : 300 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1983

Prix : 5.400 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1984

Prix : 6.480 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1985

Prix : 1.440 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1987

Prix : 1.800 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1988

Prix : 2.040 francs

CARTE DES COMMUNES

Prix : 420 francs

CODE DE LA MER en tahitien

Prix : 384 francs

CODE DE LA ROUTE

Prix : 1.800 francs

CODE DES DOUANES

Prix : 396 francs

CODE DES INVESTISSEMENTS

Prix : 180 francs